

Convocation : le 24 mai 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 24

Procurations : 5

**OBJET** :

**COMMUNICATION SUR**

**L'ETAT DE LA DETTE**

Le trente et un mai deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Hiou-Métayer Patricia - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Le Barillec Daniel - Métayer Martial (arrivé à la question n°6, avait donné procuration à Mme Hiou-Métayer) - Delahaie Hubert - Dubois Paul - Vasseur Julien - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - David Daniel - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mmes Leguèbe Catherine (qui avait donné procuration à Mr Dubois) - Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - Lastennet Françoise (qui avait donné procuration à Mr Delahaie) - Bernier Lydie (qui avait donné procuration à Mr Hervy) - Mr Guihéneuf Christian (qui avait donné procuration à Mme Lemaître)

**Secrétaire de Séance** : Mr Paul Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu Mme Blanchard présenter un rapport relatif à la dette

- pour permettre une bonne information du conseil municipal dans le cadre de la relance de l'appel à l'emprunt (4 400 000€ inscrits au BP 2013) après plusieurs années de désendettement (dernier emprunt contractualisé en 2006)
- et dans le contexte particulier : resserrement tant des dotations d'Etat (résorption du déficit public) que du crédit bancaire aux collectivités (difficulté pour beaucoup de collectivités à concrétiser un emprunt courant 2012).

Cette communication se fait dans un souci de transparence et d'information suite à l'engagement n°5 de la charte Gissler annexée à la circulaire du 25 juin 2010 relatives aux produits financiers offerts aux collectivités. C'est aussi l'occasion de rappeler que la ville de Montoir n'est pas exposée aux emprunts toxiques.

Ce rapport met en évidence quelques affirmations :

**Le profil d'extinction de la dette** fait état d'un désendettement quasiment total de la ville puisqu'il faudrait, en 2013, à Montoir, moins d'une année d'autofinancement (2162 000 €) pour rembourser la totalité de son capital restant du (1 933 000), ratio KLOPFER .

L'encours de la dette d'une **durée de 15 ans représente 90 %** de l'encours total.

De plus, on observe que sur cet encours, seuls 320 000 € resteront dus en 2018 (dans 5 ans). Cela est **propice à un ré-endettement** notamment pour construire l'Ecole Albert Vinçon (ce qui a été décidé au BP 2013).

**Le taux d'intérêt moyen** est bon puisqu'il est de 3.90 %. Il se partage entre taux fixe à 50%, quasi fixe (révisable suivant le livret A) 11%, et taux variable 39% sur des index classiques : tag 3 mois, Euribor 12 mois.

Comme dans de nombreuses collectivités, une part importante de notre dette a été contractée auprès de DEXIA (49% du Capital Restant Du).

Seul un emprunt est « tunnelé » mais le **risque est faible** puisqu'il est limité à l'application de l'index Euribor 12 Mois, la formule est la suivante : application d'un taux fixe de 4.09% tant que Euribor 12 mois n'atteint pas 5.5% (en 15 ans il s'y est approché seulement 2 fois, en 2000/2001 puis en 2008/2009) mais notre emprunt est toujours resté à 4.09%.

Pour être complète l'analyse de la situation de la dette doit prendre en compte le **Bail Emphytéotique Administratif signé en 2011 pour** la construction du nouveau casernement de gendarmerie car ce bail est conçu sur un emprunt de 6 600 000 € qui nous lie pendant 32 ans [remboursement annuel = 412 000 € compensée par une sous location de 404 500 € payé par la gendarmerie suivant un bail signé pour 9 années] et cela même si légalement un crédit bail immobilier (imputé sur l'article budgétaire 6125) n'est pas comptabilisé en articles budgétaires de la dette (16 et 66).

Concernant la **ligne de trésorerie**, elle n'a plus été mouvementée depuis 2007, mais elle reste activable sur le solde du Crédit Long Terme Renouvelable, CLTR) en cas de besoin.

**L'encours de la dette garantie** (12 431 127 €) se partage entre le logement social (7 931 127 €) contractés avant la prise de la compétence par la CARENE et la résidence de l'automne pour l'accueil des personnes âgées dépendantes EHPAD (4 500 000€) nouvellement accordé (voir conseil du 9 déc 2011). Ces garanties d'emprunts représentent un risque d'annuités de 831 188 € en 2013 en cas de défaillance des organismes emprunteurs (Silène, Habitat 44, SAMO HLM espace domicile, association résidence de l'automne).

**L'endettement va reprendre un court important** avec le financement de la construction de l'école Albert Vinçon et pour réaliser le programme du municipale à venir au côté de l'autofinancement qui en parallèle va s'amoinrir sous l'effet d'une annuité plus conséquente.

Ainsi le ratio de Klopfer passerait à 6 ans en 2016 sans la gendarmerie (et à 10 ans avec) c'est pourquoi, nous devons rester vigilants quant à l'emploi de ce mode de financement qui ne doit, de toute façon, arriver qu'en complément d'autres sources de financements.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Prends acte de la communication ci avant.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Convocation : le 24 mai 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 24

Procurations : 5

Le trente et un mai deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**OBJET :**

**IMPUTATION POUR L'AFFECTATION**

**DU RESULTAT / DELIBERATION**

**DU 22 FEVRIER 2013 / CORRECTIF**

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Hiou-Métayer Patricia - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Le Barillec Daniel - Métayer Martial (arrivé à la question n°6, avait donné procuration à Mme Hiou-Métayer) - Delahaie Hubert - Dubois Paul - Vasseur Julien - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - David Daniel - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mmes Leguèbe Catherine (qui avait donné procuration à Mr Dubois) - Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - Lastennet Françoise (qui avait donné procuration à Mr Delahaie) - Bernier Lydie (qui avait donné procuration à Mr Hervy) - Mr Guihéneuf Christian (qui avait donné procuration à Mme Lemaître)

**Secrétaire de Séance** : Mr Paul Dubois

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Mme Blanchard expliquer qu'une erreur d'utilisation de compte s'est glissée lors de la délibération sur l'affectation du résultat 2012, au BP 2013, celle-ci a été découverte lors du transfert du budget dans Helios, applicatif utilisé par la trésorerie.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Approuve la modification de la délibération du 22 février 2013, comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>3 269 145.41</b>
<u>Solde d'exécution d'investissement</u> (déficit de financement D 001 )	- 235 603.26
	=====
<b><u>Résultat de l'exercice à affecter (hors restes à réaliser)</u></b>	<b>3 033 542.15</b>
<b><u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u></b> ( Besoin de financement )	<b>- 1 833 576.90</b>
<b>Besoin de financement total pour l'investissement</b>	<b>2 069 180.16</b>
<b><u>Affectation en Investissement :</u></b>	
<b>en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>2 069 180.16</b>
<b>Total restant à AFFECTER</b>	<b>1 199 965.25</b>
Solde d'exécution d'investissement (excédent de financement <del>R001</del> <b>R 1068</b> )	<b>964 000.00 €</b>

Pour financer les réinscriptions (école, eaux pluviales, tribune, bernuais)

**Affectation en fonctionnement :**

**Report en fonctionnement R 002**

**235 965.25 €**

**Soit un transfert de crédit par décision modificative :**

**- 964 000 € sur le compte de recette R001, et + 964000 € sur le compte de recette R 1068.**

**Dit qu'en conséquence les pages (3, 5, 6, 7,14 et 16) de la maquette du BP 2013 sont modifiées.**

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Convocation : le 24 mai 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 24

Procurations : 5

**OBJET** :

**AUTORISATION DE SIGNATURE**

**DE MME LE MAIRE /**

**CONTRATS EMPLOIS SAISONNIERS /**

**POINT INFO TOURISME**

Le trente et un mai deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Hiou-Métayer Patricia - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Le Barillec Daniel - Métayer Martial (arrivé à la question n°6, avait donné procuration à Mme Hiou-Métayer) - Delahaie Hubert - Dubois Paul - Vasseur Julien - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - David Daniel - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mmes Leguèbe Catherine (qui avait donné procuration à Mr Dubois) - Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - Lastennet Françoise (qui avait donné procuration à Mr Delahaie) - Bernier Lydie (qui avait donné procuration à Mr Hervy) - Mr Guihéneuf Christian (qui avait donné procuration à Mme Lemaître)

**Secrétaire de Séance** : Mr Paul Dubois

Le Conseil Municipal,

VU la Loi 84.53 du 26/01/2004 modifiée autorisant les collectivités territoriales à recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des agents saisonniers pour le point info tourisme,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Approuve le recrutement de deux agents non titulaires pour le Point Info Tourisme, selon les conditions suivantes :

- **Période** : du 29 juin 2013 au 01 septembre 2013 + 1 journée de formation à l'Office du Tourisme de Brière
- **Emploi** : Saisonnier à temps non complet (18/35<sup>ème</sup>)
- **Grade** : Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe non titulaire
- **Cycle de travail** : 6 H 00 par jour pendant 6 jours consécutifs et 6 jours de repos
- **Rémunération** : sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 - I.B. 297 (majoré 309). Les heures travaillées le dimanche seront majorées selon l'indemnité horaire de travail des dimanches et jours fériés.

Les dépenses seront imputées à l'article 64131 du Budget Principal de la Commune.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Michèle LEMAITRE

Convocation : le 24 mai 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 24

Procurations : 5

**OBJET** :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 22 FEVRIER 2013 /**

**MODIFICATION DU TABLEAU**

**DES EFFECTIFS /**

**CORRECTIF**

Le trente et un mai deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Hiou-Métayer Patricia - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Le Barillec Daniel - Métayer Martial (arrivé à la question n°6, avait donné procuration à Mme Hiou-Métayer) - Delahaie Hubert - Dubois Paul - Vasseur Julien - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - David Daniel - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mmes Leguèbe Catherine (qui avait donné procuration à Mr Dubois) - Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - Lastennet Françoise (qui avait donné procuration à Mr Delahaie) - Bernier Lydie (qui avait donné procuration à Mr Hervy) - Mr Guihéneuf Christian (qui avait donné procuration à Mme Lemaître)

**Secrétaire de Séance** : Mr Paul Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 février 2013 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, suite aux propositions d'avancement de grade 2013,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Approuve la modification de la délibération du 22 février 2013, comme suit :

**Création** d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) au lieu d'un poste à temps complet

**Transformation** du poste d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe libéré à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) en un poste d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe à Temps Complet

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Convocation : le 24 mai 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 24

Procurations : 5

**OBJET** :

**NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trente et un mai deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Hiou-Métayer Patricia - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Le Barillec Daniel - Métayer Martial (arrivé à la question n°6, avait donné procuration à Mme Hiou-Métayer) - Delahaie Hubert - Dubois Paul - Vasseur Julien - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - David Daniel - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mmes Leguèbe Catherine (qui avait donné procuration à Mr Dubois) - Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - Lastennet Françoise (qui avait donné procuration à Mr Delahaie) - Bernier Lydie (qui avait donné procuration à Mr Hervy) - Mr Guihéneuf Christian (qui avait donné procuration à Mme Lemaître)

**Secrétaire de Séance** : Mr Paul Dubois

La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire a été créée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2000. La composition du Conseil communautaire et la répartition des élus a été fixée conformément à l'article L.5216-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation dans les communautés de communes et d'agglomération ont modifié les règles de représentation des Conseils communautaires.

Les EPCI ont désormais le choix entre deux modalités de répartition des sièges au sein de leur Conseil communautaire, à savoir : à défaut d'accord amiable ou avec accord pour une répartition libre.

Les Maires de la CARENE, réunis en Conférence des maires le 18 février 2013, ont fait le choix d'un accord local entre les 10 communes.

Dans ce cadre, la répartition des sièges demeure encadrée par les deux principes fondateurs de l'intercommunalité : chaque commune est garantie de disposer *a minima* d'un siège et aucune ne peut se voir affecter plus de la moitié des sièges. S'ajoute à cela, la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 qui impose dorénavant que cette répartition tienne compte de la population de chacune de ces communes et que le nombre de délégués communautaires n'excède pas le nombre total de sièges prévu par le tableau figurant à l'article 9 de la loi (en fonction du poids démographique de la communauté) ; soit 48 pour notre Communauté d'agglomération. La loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération a, entre autres, porté cette majoration à 25% en cas d'accord pour une répartition libre.

Ainsi, les communes de la CARENE doivent se prononcer « à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celle-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale », en application des modalités définies ci-dessus et selon l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, sur la répartition suivante :

<b>Communes</b>	<b>Nb habitants</b>	<b>Nb sièges 48 + 25%</b>	<b>%</b>
Besné	2591	3	5,00
St Malo de Guersac	3235	3	5,00
La Chapelle des Marais	3737	3	5,00
St Joachim	4073	3	5,00
St André des Eaux	5454	4	6,67
Montoir de bretagne	6881	5	8,33
Donges	6923	5	8,33
Trignac	7680	5	8,33
Pornichet	10799	6	10,00
St Nazaire	68977	23	38,33
	<b>120350</b>	<b>60</b>	<b>100</b>
<i>La population à prendre en compte est la population totale de la commune authentifiée par le plus récent décret publié en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité .</i>			

Concernant la date d'entrée en vigueur des nouvelles modalités de répartition des sièges, lorsque l'EPCI existe à la date de promulgation de la loi du 16 décembre 2010 et que son périmètre demeure inchangé d'ici la fin du mandat, le Conseil communautaire et le nombre de Vice-présidents restent dans leur composition actuelle jusqu'en 2014.

Les nouvelles règles ne produiront leur effet qu'au lendemain du prochain renouvellement général des conseillers municipaux. Afin d'anticiper cette échéance, la CARENE doit avoir mis en conformité ses statuts avec les nouvelles règles dans les six mois précédents les élections municipales, c'est-à-dire au plus tard le 30 juin 2013.

A défaut, le Préfet modifiera, si besoin d'autorité, les statuts des EPCI au plus tard le 30 septembre 2013, afin que les communes connaissent le nombre de sièges dont elles disposeront au sein du Conseil communautaire.

C'est pourquoi, la CARENE a, dans la séance du Conseil Communautaire du 26 mars 2013, délibéré afin de déterminer la composition de la future assemblée.

La proposition de répartition des sièges du Conseil communautaire a donc été approuvée, conformément à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation dans les communautés de communes et d'agglomération.



Dans un second temps, l'accord des communes membres est sollicité, la décision de modification des statuts étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes de Besné, Donges, la Chapelle des marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André des eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo de Guersac, Saint-Nazaire et Trignac, dans les conditions de majorité qualifiée requises.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la CARENE. A réception des délibérations des communes membres, celle-ci sollicitera auprès du Préfet la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Approuve cette modification des statuts déterminant la composition de la future assemblée communautaire, qui entrera en vigueur au prochain renouvellement général des conseillers municipaux.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Convocation : le 24 mai 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 24

Procurations : 5

**OBJET :**

**PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE /**

**ETUDE /**

**GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le trente et un mai deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Hiou-Métayer Patricia - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Le Barillec Daniel - Métayer Martial (arrivé à la question n°6, avait donné procuration à Mme Hiou-Métayer) - Delahaie Hubert - Dubois Paul - Vasseur Julien - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - David Daniel - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mmes Leguèbe Catherine (qui avait donné procuration à Mr Dubois) - Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - Lastennet Françoise (qui avait donné procuration à Mr Delahaie) - Bernier Lydie (qui avait donné procuration à Mr Hervy) - Mr Guihéneuf Christian (qui avait donné procuration à Mme Lemaître)

**Secrétaire de Séance** : Mr Paul Dubois

### **Historique de la démarche « projet culturel de territoire »**

Depuis la fin de l'année 2011, plusieurs rencontres ont été organisées entre les communes de la Carene qui partagent la volonté d'être actives en matière de développement culturel. En dépit de moyens financiers et humains limités, ces communes disposent de médiathèques, d'événements culturels, de salles de spectacles et d'associations dont le travail est reconnu par les populations. Cet ensemble participe véritablement à la qualité de vie dans nos communes et contribue à les rendre attractives.

Les communes ont pris connaissance avec grand intérêt de l'initiative prise par le Conseil général de Loire Atlantique autour de l'expérience des « projets culturels de territoire » et ont décidé de solliciter le Conseil Général officiellement sur la possibilité de mettre en œuvre une démarche d'élaboration d'un tel projet sur le territoire de l'agglomération nazairienne. La CARENE ne possédant pas la compétence « culture », le Conseil Général devait accepter, à titre exceptionnel, d'établir une convention de préfiguration avec l'ensemble des communes volontaires du territoire.

Par courrier en date du 3 juin 2012, le Conseil Général a donné son accord sur l'élaboration d'un « Contrat Départemental de Projet Culturel » en précisant la démarche à mettre en place :

- définir les grands axes que le territoire et les partenaires souhaitent étudier
- réaliser un diagnostic territorial avec un prestataire extérieur spécialisé (financé à 50% par le C.G.)
- proposer des fiches -actions sur des opérations susceptibles de pouvoir s'inscrire dans le futur projet de territoire (préfiguration, financée à 25% par le C.G.)

Afin de recueillir les informations des communes en matière d'activités, d'équipements et de besoins culturels, les 9 communes de la CARENE ont missionné en 2012, le cabinet IF pour rédiger un premier document support. A partir des éléments recueillis, un comité de pilotage a été réuni le 12 avril 2013 afin d'arbitrer sur les sujets d'intérêt communs :

- l'accès à la culture pour tous : médiation, accès et circulation des publics, communication
- la présence artistique sur le territoire : programmation de spectacles, résidences artistiques, mutualisation des moyens
- l'accompagnement des pratiques amateurs
- l'animation participative de la démarche : privilégier une dynamique participative pour assurer une réelle appropriation du projet par l'ensemble des participants.

### **Proposition de convention constitutive d'un groupement de commandes**

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer un groupement de commandes aux fins de réaliser une étude de définition des grands axes de coopération culturelle à l'échelle des 9 communes de la CARENE : Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Saint André des Eaux, Saint Joachim, Saint Malo de Guersac, Saint Nazaire, Trignac.

C'est sur la base de cette étude de préfiguration que pourra être signée dans un deuxième temps la convention territoriale de développement culturel avec le Département.

L'étude se compose d'un état des lieux de la politique culturelle des communes, des engagements financiers et fonctionnels ainsi que des collaborations existantes. Elle sera suivie d'un diagnostic et de préconisations. Les pistes de réflexion devront être accompagnées d'un volet d'animation de la démarche envers les acteurs du territoire.

Le coût est estimé à 45 000 € TTC, cette étude étant financée à 50% par le Conseil Général dans le cadre du dispositif « projet culturel de territoire ». Une répartition du coût par commune est fixée dans la convention : une part forfaitaire : 1250€ et une part fixée au prorata du nombre d'habitants.

Pour Montoir la participation totale est fixée à 3395 €, desquels seront retirés les 50% de participation du Conseil Général : 1697,5€. Le montant sera actualisé en fonction du coût réel du marché.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, les parties s'accordent pour désigner la Ville de Saint Nazaire comme coordonnateur du groupement. L'analyse des offres sera réalisée par le coordonnateur du groupement, cependant une commission d'analyse et de sélection sera créée, qui sera constituée d'un représentant de chaque commune.

En conséquence, afin d'obtenir les meilleures conditions pour ce nouveau marché,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes
- et désigne Mr LE BARILLEC Daniel, pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres ou des instances qui seront constituées.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Michèle LEMAITRE

Convocation : le 24 mai 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 24

Procurations : 5

**OBJET** :

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**AVEC LE THEATRE, SCENE NATIONALE**

**DE SAINT NAZAIRE**

Le trente et un mai deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Hiou-Métayer Patricia - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Le Barillec Daniel - Métayer Martial (arrivé à la question n°6, avait donné procuration à Mme Hiou-Métayer) - Delahaie Hubert - Dubois Paul - Vasseur Julien - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - David Daniel - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mmes Leguèbe Catherine (qui avait donné procuration à Mr Dubois) - Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - Lastennet Françoise (qui avait donné procuration à Mr Delahaie) - Bernier Lydie (qui avait donné procuration à Mr Hervy) - Mr Guihéneuf Christian (qui avait donné procuration à Mme Lemaître)

**Secrétaire de Séance** : Mr Paul Dubois

La commune de Montoir a toujours eu à cœur de proposer une offre culturelle importante et de qualité aux habitants de Montoir-de-Bretagne, notamment par le biais de l'Office Socio-Culturel Montoirin (OSCM) qui propose une programmation à la Salle Bonne Fontaine depuis de nombreuses années.

Durant ce dernier mandat, deux opérations d'investissement très importantes ont été réalisées dans le domaine culturel : la nouvelle médiathèque et la rénovation de la salle Bonne Fontaine.

**La médiathèque**

Installée dans de nouveaux locaux situés en plein centre de Montoir depuis 2010, la médiathèque développe un important programme d'animations et travaille en partenariat avec les équipements scolaires. Les médiathèques de la Carene s'associent depuis plusieurs années pour proposer des actions et des animations communes.

La proximité avec le Multi- accueil permet de développer des actions culturelles en direction des tout petits (bébé croque -livre, conférences, animations en direction des assistantes maternelles....)

**La Salle Bonne Fontaine**

Complètement rénovée et ré ouverte le 22 septembre 2012, la salle Bonne Fontaine dispose maintenant d'une scène de 148 m2, de loges, d'un équipement scénique, d'un gradin de 318 places et d'une capacité totale de 495 places. Une réflexion et des actions ont été menées en préalable à la réouverture afin de définir le futur fonctionnement de la salle et sa programmation :

- Un diagnostic de la politique du spectacle vivant a été initié par les élus, étude qui a été réalisée par la SCOP « IF » fin 2010.
- Plusieurs rencontres professionnelles avec des régisseurs de salle de spectacle, de programmeurs ont été organisées : *Espace Renaissance*, Donges, *Espace culturel Sainte-Anne*, Saint Lyphard, *le Grand T*, Nantes, *Salle Krafft*, Chapelle des Marais
- Une commission de programmation a été mise en place à la rentrée 2012, pour réfléchir avec les partenaires - l'OSCM et Start'Air - au développement d'une programmation culturelle commune à partir de la saison 2013/2014. Le socle de la programmation restant le travail effectué depuis de nombreuses années par l'OSCM (6 à 7 spectacles par saison) qui a permis de développer un public sur Montoir.

#### Le développement du partenariat

Les partenariats entre la Ville et d'autres structures existent déjà :

- avec Musique et Danse : adhésion à l'année, réseau d'ateliers de rencontres artistiques pour la musique et la danse, 1 spectacle Jeune Public par an, un projet choral. La ville finance 60 heures d'intervention de chorale à l'année au sein des établissements scolaires élémentaires et 30 d'heures supplémentaires.
- avec le collège : parcours d'action culturelle avec *Nantes Angers Opéra (soutien de la DRAC)* présentation à la salle Bonne Fontaine en novembre, atelier théâtre en anglais, exposition « carte blanche à ... »

De nouvelles collaborations ont été amorcées au cours de la saison 2012-2013 dans la perspective de la saison prochaine :

- Ville de Donges et Trignac, pour le festival Folk.
- Réseau RIPLA/chaînon, programmation de petites salles de spectacles,
- et le « *Théâtre* » *Scène Nationale de Saint Nazaire*.

Après plusieurs rencontres avec la Directrice et l'équipe du Théâtre, il est apparu que les objectifs de la commune et ceux de la Scène Nationale sont tout à fait convergents :

#### **pour le Théâtre :**

- la volonté du Théâtre de développer des partenariats avec les villes du secteur (Donges, Paimboeuf,...) et d'amener une aide en matière d'ingénierie culturelle
- faciliter la circulation des publics, faire connaître plus largement le théâtre de Saint Nazaire qui a un rayonnement régional
- amener une dynamique culturelle dans le territoire de la Carene

#### **pour Montoir de Bretagne :**

- bénéficier de l'appui d'une structure professionnelle,
- pouvoir développer des actions culturelles avec les écoles, le collège et les associations
- bénéficier de la programmation d'un ou plusieurs spectacles du « Théâtre » dans la salle Bonne Fontaine
- bénéficier de visites, rencontres et de places au « Théâtre » de Saint Nazaire pour le public montoirain

## **Projet de convention avec le Théâtre, scène nationale de Saint-Nazaire**

Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé de conclure une convention avec le **Théâtre, scène nationale de Saint-Nazaire**. Les axes de ce partenariat sont les suivants :

- La proposition de collaborations dans le cadre de la politique culturelle développée par la commune de Montoir-de-Bretagne et notamment des propositions de programmation,
- La circulation des publics entre Montoir de Bretagne et Saint-Nazaire
- Le développement d'actions culturelles autour de la saison, notamment auprès du Collège *René Guy Cadou*, des écoles de Montoir, du Multi-accueil « *Les Coccinelles* » et du Relais Assis-tantes Maternelles « *Les Abeilles* ».

La convention fixe les orientations du partenariat pour la saison 2013-2014 qui sera par ailleurs présenté au public à l'occasion de la visite du **Théâtre, scène nationale de Saint-Nazaire**, programmée au début de la saison 2013-2014.

### **- Programmation de la saison culturelle de la Ville de Montoir de Bretagne**

**Le Théâtre, scène nationale de Saint-Nazaire** a proposé à la **Ville de Montoir de Bretagne** une programmation en commun du spectacle :

- « *Cartoon Frénésie* », Ciné concert le samedi 12 avril 2014, à 20h30 à la salle Bonne Fontaine

Ce spectacle fera l'objet d'un avenant en coréalisation à la présente convention, les deux partenaires incluant ce spectacle dans leur programmation respective de saison.

### **- Circulation des publics**

**Afin que le public montoirain puisse découvrir différentes formes du spectacle vivant existant sur le territoire, il est convenu que de proposer un déplacement en bus vers le Théâtre, scène nationale de Saint-Nazaire pour une ou plusieurs représentations des spectacles suivants :**

« *La fin du Monde est pour Dimanche* », *François Morel*, les samedi 23 novembre 2013 à 16h et 21h, le dimanche 24 novembre à 16h,

« *Chat Perché* », *Opéra Rural de Jean Marc Singier d'après les Contes du Chat Perché de Marcel Aymé*, le mardi 4 février 2014 à 14h15 et 19h30.

C'est la Ville de Montoir de Bretagne qui organisera le transport du public, dans la limite de ses capacités.

Ces spectacles seront inclus dans la programmation culturelle 2013-2014 de la **Ville de Montoir de Bretagne**

### **- Les obligations respectives du Théâtre, Scène Nationale de Saint-Nazaire et de la commune**

Lorsque les spectacles se dérouleront au Théâtre, **le Théâtre, Scène Nationale de Saint-Nazaire** fournira son lieu de représentation en ordre de marche. Il s'engage à communiquer sur la totalité des représentations par le biais de son programme annuel, mensuel ainsi que sur son site Internet, et fournira le jour des représentations les programmes de salle.

**Le Théâtre, scène nationale de Saint-Nazaire** assurera la billetterie pour l'ensemble des spectacles visés par la présente convention.

**La Ville de Montoir de Bretagne** accueillera le spectacle *Cartoon Frénésie* dans la salle Bonne Fontaine et fournira son lieu de représentation en ordre de marche. **La Ville de Montoir de Bretagne**, s'engage à communiquer sur la totalité des représentations concernées par la présente convention.

**La Ville de Montoir de Bretagne** pourra assurer auprès de son public les réservations de places pour les spectacles visés dans la présente convention, le règlement de ces places pourra être ensuite effectué par les spectateurs, le soir même, auprès de la billetterie du **Théâtre, scène nationale de Saint-Nazaire**.

**Les accords tarifaires** sont précisés : afin de sceller et compléter le partenariat entre **La Ville de Montoir de Bretagne** et le **Théâtre, scène nationale de Saint-Nazaire**, un accord tarifaire est conclu afin de rendre possible et de faciliter l'intérêt et l'échange des publics sur les deux saisons culturelles.

Les tarifs des spectacles en partenariat avec le **Théâtre, scène nationale de Saint-Nazaire** seront calés sur les tarifs du **Théâtre, scène nationale de Saint-Nazaire** suivant le principe que le public montoirain qui souhaite prendre un abonnement au **Théâtre, scène nationale de Saint-Nazaire** pourra bénéficier du tarif « abonnement partenaire » sur ces spectacles.

Plus largement en cas d'abonnement à la saison culturelle de **La Ville de Montoir de Bretagne**, les **abonnés** bénéficieront d'un tarif préférentiel comme peuvent en bénéficier les abonnés des autres structures de la Région.

### **Les actions culturelles en direction des scolaires et de la petite enfance**

En gardant le principe d'une action relayée par les acteurs de la vie culturelle ou associative de la commune, un travail en collaboration avec le service des publics du **Théâtre, scène nationale de Saint-Nazaire** pourra être entrepris afin d'accompagner la réflexion et la structuration de l'action culturelle à l'échelle du territoire de **La Ville de Montoir de Bretagne**. Les actions seront développées notamment à l'adresse du public scolaire, en accompagnant le travail des professeurs, en accompagnant et développant aussi le travail auprès des élèves, mais aussi en accompagnant et développant un travail en direction de la petite enfance : *Les Abeilles* et *Les Coccinelles*.

Les modalités spécifiques de l'accompagnement du développement de ces actions, tout comme le choix de ces actions, en fonction du contenu des saisons de **La Ville de Montoir de Bretagne** et du **Théâtre, scène nationale de Saint-Nazaire**, feront l'objet de conventions particulières.

### **Participation financière et reconduction**

Dans le cadre de la programmation du spectacle *Cartoon Frénésie* (article 2), le partage de frais consécutifs à cette programmation sera établi sur le principe d'une répartition du résultat de l'opération selon les modalités suivantes :

50% du solde de l'opération sera à la charge par **La Ville de Montoir de Bretagne**

50% du solde de l'opération sera à la charge du **Théâtre, scène nationale de Saint-Nazaire**.

Un budget prévisionnel de coréalisation fixant les montants prévisionnels sera annexé à l'avenant.

Après un bilan établissant les avancées qui auront été faite en fonction des objectifs fixés par la présente convention, le principe est retenu d'un renouvellement de la convention par avenant fixant les objectifs propres à la saison 2014-2015.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Approuve cette proposition de convention
- Et autorise Mme le Maire ou Monsieur le Barillec, adjoint à la culture, à signer la convention a intervenir avec **Théâtre, scène nationale de Saint-Nazaire** ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE



Convocation : le 24 mai 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 24

Procurations : 5

**OBJET** :

**MUTATIONS FONCIERES :**

**BILAN 2012**

Le trente et un mai deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Hiou-Métayer Patricia - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Le Barillec Daniel - Métayer Martial (arrivé à la question n°6, avait donné procuration à Mme Hiou-Métayer) - Delahaie Hubert - Dubois Paul - Vasseur Julien - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - David Daniel - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mmes Leguèbe Catherine (qui avait donné procuration à Mr Dubois) - Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - Lastennet Françoise (qui avait donné procuration à Mr Delahaie) - Bernier Lydie (qui avait donné procuration à Mr Hervy) - Mr Guihéneuf Christian (qui avait donné procuration à Mme Lemaître)

**Secrétaire de Séance** : Mr Paul Dubois

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu, Monsieur Marcel LECLERC, Adjoint à l'urbanisme et aux Affaires Foncières, rappeler à l'assemblée l'obligation pour les Communes de plus de 2000 habitants, de débattre au moins une fois par an, du bilan de leur politique foncière (loi du 8 février 1995). Un tableau récapitulatif des mutations immobilières doit être annexé au compte administratif, dans les communes de plus de 3 500 habitants.

La Commission Urbanisme – Affaires Foncières – Environnement a examiné le 15 mai 2013 les tableaux des acquisitions – cessions réalisées par la Commune sur l'année civile.

**Donation**

Il s'agit de propriétaires d'une indivision qui souhaitent dans un souci de préservation de terrains classés en zone N du PLU, faire don à la Commune, des parts dont ils étaient propriétaires et qu'ils cédaient.

Designation du bien et objet de l'opération	Localisation	Références cadastrales Superficies	Donateur	Origine de Propriété	Montant Euros
Immeubles non-bâti	Les Petites Moires Rue Anatole France	AO n°240 07a22ca AO n°241 02a90ca	BRISSET et consorts	Acte notarié du 26/07/2012 Etude notariale 49	0,00

## Cession

La cession concerne les locaux, de l'ancienne bibliothèque municipale, cédés à Espace Domicile pour la réalisation de logements locatifs sociaux en centre bourg.

Désignation du bien et objet de l'opération	Localisation	Références cadastrales Superficies	Acquéreurs	Origine de Propriété	Montant Euros
Immeuble bâti	Rue de Chateaubriand	AB n° 505	ESPACE DOMICILE	Acte notarié 05/12/2012 Maître De l'Estourbeillon Etude Montoir-de-Bretagne	60 000,00 €

## Acquisitions

Les acquisitions concernent des terrains et ont eu pour but soit de préserver des espaces classés en zone N ou contribuer à restructurer du foncier tel que prévu dans le Programme Local de l'Ha-bitat.

Désignation du bien et objet de l'opération	Localisation	Références cadastrales Superficies	Vendeurs	Origine de Propriété	Montant Euros
Immeuble non Bâti	Pré Couenne	AH n° 53 31a50ca	Mme HOUARD Jacqueline	Acte notarié du 02/07/2012 Etude Notariale Montoir	2 000,00
Immeuble non Bâti	45 et 45 bis rue de la Paix	AO n°278 : 02a13ca AO n°280 : 02a 11ca	M. ET MME GUIHEUX ETIC	Acte notarié du 18/09/2012 Etude Notariale Montoir	13 000,00 13 000,00
Immeuble non Bâti	29 rue de la Paix	AO n° 306 03a08ca	Mme THOREL Lucienne	Acte notarié du 04/10/2012 Etude Notariale Montoir	28 500,00
<b>TOTAL</b>					<b>56 500,00</b>

Où cet exposé,

Vu les tableaux des mutations foncières,

Considérant que ces mutations réalisées en 2012 par la Commune s'inscrivent dans le cadre d'opérations qui participent au développement de l'offre de foncier destiné au logement et à la préservation d'espace naturel,

Reconnaît le bien-fondé de ces mutations.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Convocation : le 24 mai 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 24

Procurations : 5

**OBJET** :

**SUBDELEGATION DU DROIT**

**DE PREEMPTION POUR LES TERRAINS**

**A VOCATION ECONOMIQUE**

**OU EN MUTATION**

Le trente et un mai deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Hiou-Métayer Patricia - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Le Barillec Daniel - Métayer Martial (arrivé à la question n°6, avait donné procuration à Mme Hiou-Métayer) - Delahaie Hubert - Dubois Paul - Vasseur Julien - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - David Daniel - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mmes Leguèbe Catherine (qui avait donné procuration à Mr Dubois) - Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - Lastennet Françoise (qui avait donné procuration à Mr Delahaie) - Bernier Lydie (qui avait donné procuration à Mr Hervy) - Mr Guihéneuf Christian (qui avait donné procuration à Mme Lemaître)

**Secrétaire de Séance** : Mr Paul Dubois

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Marcel Leclerc, Adjoint à l'Urbanisme rappeler aux membres du conseil que par délibérations respectives en date du 18 septembre 1987 et du 30 janvier 2004, la Commune de Montoir de Bretagne a institué le droit de préemption et le droit de préemption renforcé sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle que dans le cadre du Plan d'Action Foncière approuvé par délibération du conseil communautaire du 14 septembre 2010, la CARENE a la possibilité d'intervenir dans les acquisitions foncières qu'elle pourrait être amenée à effectuer pour le compte des communes mais également pour ses propres compétences d'aménagement, de développement économique et de politique du logement.

Par ailleurs, il rappelle l'existence de l'établissement foncier local dénommé Agence Foncière de Loire Atlantique (AFLA). Seuls les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent être membres, c'est le cas de la CARENE ; mais les communes de ces EPCI peuvent demander la réalisation du portage foncier pour leurs propres opérations. Les établissements publics fonciers sont définis par le code de l'urbanisme à l'article L 324-1. Ces établissements publics peuvent être sollicités par les collectivités pour réaliser le portage foncier des projets d'aménagement et des projets d'intérêt général. Ils ont la possibilité de recevoir la délégation de préemption pour un périmètre ou la subdélégation du droit de préemption.

Monsieur Leclerc rappelle que dans le cadre du développement économique et de l'aménagement, la maîtrise du foncier est parfois nécessaire. Dans ce contexte, il apparaît utile de donner délégation d'usage du droit de préemption urbain (DPU) à la CARENE ou à l'établissement public foncier afin que le droit de préemption et la maîtrise du foncier puissent être exercés dans les délais impartis.

Cette subdélégation du droit de préemption serait effectuée au «coup par coup» après avis de la commission urbanisme- affaires foncières - environnement et par délibération du Conseil Municipal. Cette subdélégation permettrait ainsi de faire réaliser le portage et la maîtrise foncière directement par la CARENE ou l'établissement foncier et non plus par la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-24, L2122-21 et L2122-22-15,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles régissant le droit de préemption : L210-1, L211-1 et suivants, L 213-1, R 213-1 et suivants, L 300-1, R211-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1, modifié par Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010, art1 précisant les modalités de création des établissements publics fonciers et leurs rôles et fonctionnement,

Considérant les délibérations du conseil municipal de Montoir de Bretagne en date du 18 septembre 1987 et du 30 janvier 2004 relatives au droit de préemption,

Vu le plan d'action foncière approuvé par délibération du conseil communautaire de la CARENE du 14 septembre 2010,

Considérant la nécessité d'actions foncières liées aux terrains à vocation économique ou en mutation,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Affaires Foncières - Environnement du 20 février 2013,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à la majorité (4 « ABSTENTION » du Groupe « Objectif Montoir »),

- complète les délibérations du conseil municipal en date du 28 mars 2008 et du 26 mars 2010 portant délégation du droit de préemption urbain accordée à Madame Le Maire,

- décide de subdéléguer, à la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), ou à l'établissement foncier de Loire Atlantique, le droit de préemption sur l'ensemble des zones ou terrains à vocation économique ou en mutation, à réception d'une déclaration d'intention d'aliéner et par délibération du conseil municipal,

Conformément aux articles R211-2 et R 211-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention en sera insérée dans 2 journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain figure en annexe du dossier de PLU.

Copie en sera adressée sans délai aux organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- aux Barreaux constitués auprès des Tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le DPU,
- aux greffes de ces mêmes Tribunaux.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 31 mai 2013

Convocation : le 24 mai 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 24

Procurations : 5

**OBJET** :

**ACTION FONCIERE :**

**CESSION MAISON DES HARAS**

Le trente et un mai deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Hiou-Métayer Patricia - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Le Barillec Daniel - Métayer Martial (arrivé à la question n°6, avait donné procuration à Mme Hiou-Métayer) - Delahaie Hubert - Dubois Paul - Vasseur Julien - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - David Daniel - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mmes Leguèbe Catherine (qui avait donné procuration à Mr Dubois) - Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - Lastennet Françoise (qui avait donné procuration à Mr Delahaie) - Bernier Lydie (qui avait donné procuration à Mr Hervy) - Mr Guihéneuf Christian (qui avait donné procuration à Mme Lemaître)

**Secrétaire de Séance** : Mr Paul Dubois

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu, Monsieur Marcel Leclerc, Adjoint à l'Urbanisme rappeler aux membres du conseil que la Commune est propriétaire de la maison des haras, rue de la Ganache à Saint Malo de Guersac. Cette propriété cadastrée AN 350 a une superficie d'environ 1341 m<sup>2</sup>. Il rappelle le souhait de la Commune, depuis plusieurs années, de céder ce bien du domaine privé situé hors territoire communal et engendrant des frais de fonctionnement.

Il informe les membres du conseil de la demande de l'association Emmaüs d'acquérir ce bien afin d'y héberger ses compagnons.

France Domaine a, par courrier du 9 avril 2013, estimé le bien à 192 000 €.

Par courrier du 2 mai, l'association Emmaüs a confirmé sa promesse d'achat au prix estimé par France Domaine, selon approbation à l'unanimité de son conseil d'administration du 30 avril 2013.

Considérant l'intérêt pour la Commune de céder ce bien,

Considérant l'offre d'achat de l'association Emmaüs en date du 2 mai 2013, au prix estimé par France Domaine,

Vu l'estimation de France Domaine, en date du 9 avril 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Affaires Foncières-Environnement du 15 mai 2013,

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Approuve la cession de la propriété cadastré AN 350, rue de la Ganache à Saint Malo, comprenant la maison des haras,
- Approuve la cession à l'association Emmaüs au prix estimé par France Domaine, soit 192 000 €,
- Autorise Madame Le Maire à signer tout document afférant à cette affaire

Etant entendu que les frais liés à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Convocation : le 24 mai 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 24

Procurations : 5

**OBJET** :

**REDEVANCE 2012 /**

**EXPLOITANT AGRICOLE /**

**MR FREOUR /**

**EARL LE CHAMP DE LA BOSSE**

Le trente et un mai deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Hiou-Métayer Patricia - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Le Barillec Daniel - Métayer Martial (arrivé à la question n°6, avait donné procuration à Mme Hiou-Métayer) - Delahaie Hubert - Dubois Paul - Vasseur Julien - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - David Daniel - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mmes Leguèbe Catherine (qui avait donné procuration à Mr Dubois) - Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - Lastennet Françoise (qui avait donné procuration à Mr Delahaie) - Bernier Lydie (qui avait donné procuration à Mr Hervy) - Mr Guihéneuf Christian (qui avait donné procuration à Mme Lemaître)

**Secrétaire de Séance** : Mr Paul Dubois

Monsieur Marcel LECLERC, Adjoint au Maire, chargé de l'Urbanisme, Affaires Foncières, rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'une réserve foncière aux lieu-dits « Trémodeux », « L'Ormois », « le Champ Rocheau », « le Pré de la Motte », « le Sillon ».

Une partie de ces lieux-dits a été utilisée courant 2012 par Monsieur FREOUR Philippe domicilié 3, rue de la Bosse – 44 550 Saint Malo de Guersac.

A cet effet, une convention d'occupation à titre temporaire pour l'année civile 2012 peut être établie d'un commun accord entre les parties sur la base d'un montant global de 457,25 euros (quatre cent cinquante sept euros et vingt cinq cents) et réparti comme suit :

- Bétail : 48,47 euros l'hectare (« Le Champ Rocheau » AB 244, « Gris/ Pré de la Motte » ZD 15 – 211 -346, soit 9 ha 43 a 36 ca)

La Commission Urbanisme, réunie le 15 mai 2013, a proposé ce tarif, compte tenu de l'indice national des fermages au titre de l'année 2012 (hausse de 2,67%).

Vu le prix des fermages à retenir, pour les terres nues et les terrains d'exploitation, au titre de l'année 2012,

Vu le tableau d'occupation des terrains Communaux par les exploitants agricoles, au titre de l'année 2012,

Considérant la non concrétisation des projets d'urbanisme sur lesdits terrains à l'heure actuelle,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Approuve les termes de cette convention d'occupation à titre temporaire des terrains cadastrés section AB 244 - ZD 15 – 211 -346, pour une superficie globale de 9 ha 43 a 36 ca à intervenir avec Monsieur FREOUR Philippe au titre de l'année civile 2012, moyennant une redevance de 457,25 euros (quatre cent quarante sept euros et cinquante trois cents),

- Autorise de ce fait, Madame le Maire, à signer ladite convention.

### **TABLEAU RECAPITULATIF**

<b>Noms</b>	<b>Nature</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Lieux-dits</b>	<b>Superficie</b>
GAEC des Jonchères	Bétail	Du 1/01/12 au 31/12/12	L'Ormois Tremodeux	6ha52a21ca 7ha60a00ca
SCE « La Grande Fontaine » Gaudin Sébastien	Bétail	Du 1/01/12 au 31/12/12	Le Sillon	1ha76a75ca
Fréour Philippe	Bétail	Du 1/01/12 au 31/12/12	Le Champ Rocheau Gris/ Le Pré de la Motte	0ha50a03ca 8ha93a33ca
			<b>TOTAL</b>	<b>25ha32a32ca</b>

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,

Michèle LEMAITRE



Séance du Vendredi 31 mai 2013

Convocation : le 24 mai 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 24

Procurations : 5

**OBJET** :

**REDEVANCE 2012 /**

**EXPLOITANT AGRICOLE /**

**MR GAUDIN SEBASTIEN /**

**SCE « LA GRANDE FONTAINE »**

Le trente et un mai deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Hiou-Métayer Patricia - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Le Barillec Daniel - Métayer Martial (arrivé à la question n°6, avait donné procuration à Mme Hiou-Métayer) - Delahaie Hubert - Dubois Paul - Vasseur Julien - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - David Daniel - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mmes Leguèbe Catherine (qui avait donné procuration à Mr Dubois) - Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - Lastennet Françoise (qui avait donné procuration à Mr Delahaie) - Bernier Lydie (qui avait donné procuration à Mr Hervy) - Mr Guihéneuf Christian (qui avait donné procuration à Mme Lemaître)

**Secrétaire de Séance** : Mr Paul Dubois

Monsieur Marcel LECLERC, Adjoint au Maire, chargé de l'Urbanisme, Affaires Foncières, rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'une réserve foncière aux lieux-dits « Trémoudeux », « L'Ormois », « le Clos Martin », « le Champ Rocheau », « le Pré de la Motte », « le Sillon ».

Une partie de ces lieux-dits a été utilisée toute l'année 2012 par Monsieur GAUDIN Sébastien domicilié « La Grande Fontaine » - 44 480 Donges.

A cet effet, une convention d'occupation à titre temporaire pour l'année civile 2012 peut être établie d'un commun accord entre les parties sur la base d'un montant global de 85,67 euros (quatre vingt cinq euros et soixante sept cents) et réparti comme suit :

- Bétail : 48,47 euros l'hectare (« Le Sillon » ZY 113 - 153 soit 1 ha 76 a 75ca )

La Commission Urbanisme, réunie le 15 mai 2013, a proposé ce tarif, compte tenu de l'indice national des fermages au titre de l'année 2012 (hausse de 2,67 %)

Vu le prix des fermages à retenir, pour les terres nues et les terrains d'exploitation, au titre de l'année 2012,

Vu le tableau d'occupation des terrains communaux par les exploitants agricoles, au titre de l'année 2012,

Considérant la non concrétisation des projets d'urbanisme sur lesdits terrains à l'heure actuelle,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Approuve les termes de cette convention d'occupation à titre temporaire des terrains cadastrés section ZY 113 - 153 pour une superficie globale de 1 ha 76 a 75 ca à intervenir avec Monsieur GAUDIN Sébastien au titre de l'année civile 2012, moyennant une redevance de 85,67 euros (quatre vingt cinq euros et soixante sept cents),

- Autorise de ce fait, Madame le Maire, à signer ladite convention.

### **TABLEAU RECAPITULATIF**

<b>Noms</b>	<b>Nature</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Lieux-dits</b>	<b>Superficie</b>
GAEC des Jonchères	Bétail	Du 1/01/12 au 31/12/12	L'Ormois Tremodeux	6ha52a21ca 7ha60a00ca
SCE « La Grande Fontaine » Gaudin Sébastien	Bétail	Du 1/01/12 au 31/12/12	Le Sillon	1ha76a75ca
Fréour Philippe	Bétail	Du 1/01/12 au 31/12/12	Le Champ Rocheau Gris/ Le Pré de la Motte	0ha50a03ca 8ha93a33ca
			<b>TOTAL</b>	<b>25ha32a32ca</b>

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 31 mai 2013

Convocation : le 24 mai 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 24

Procurations : 5

**OBJET** :

**REDEVANCE 2012 /**

**EXPLOITANT AGRICOLE /**

**GAEC DES JONCHERES**

Le trente et un mai deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Hiou-Métayer Patricia - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Le Barillec Daniel - Métayer Martial (arrivé à la question n°6, avait donné procuration à Mme Hiou-Métayer) - Delahaie Hubert - Dubois Paul - Vasseur Julien - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - David Daniel - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mmes Leguèbe Catherine (qui avait donné procuration à Mr Dubois) - Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - Lastennet Françoise (qui avait donné procuration à Mr Delahaie) - Bernier Lydie (qui avait donné procuration à Mr Hervy) - Mr Guihéneuf Christian (qui avait donné procuration à Mme Lemaître)

**Secrétaire de Séance** : Mr Paul Dubois

Monsieur Marcel LECLERC, Adjoint au Maire, chargé de l'Urbanisme, Affaires Foncières, rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'une réserve foncière aux lieux-dits « Trémodeux », « L'Ormois », « le Champ Rocheau », « le Pré de la Motte », le « Sillon ».

Une partie de ces lieux-dits a été utilisée toute l'année 2012 par le GAEC des Jonchères, domicilié 115 rue des Pâtures, « Loncé » - 44 550 Montoir-de-Bretagne.

A cet effet, une convention d'occupation à titre temporaire pour l'année civile 2012 peut être établie d'un commun accord entre les parties sur la base d'un montant global de 684.49 euros (six cent quatre vingt quatre euros et quarante neuf cents) et réparti comme suit :

- Bétail : 48,47 euros l'hectare (« Trémodeux » ZE 7p- ZK 25 – « L'Ormois »: ZI 01 – ZI 03 – ZI 04 soit 14 ha 12 a 21 ca ) ;

La Commission Urbanisme, réunie le 15 mai 2013, a proposé ce tarif, compte tenu de l'indice national des fermages au titre de l'année 2012 (hausse de 2,67%).

Vu le prix des fermages à retenir, pour les terres nues et les terrains d'exploitation, au titre de l'année 2012,

Vu le tableau d'occupation des terrains Communaux par les exploitants agricoles, au titre de l'année 2012,

Considérant la non concrétisation des projets d'urbanisme sur lesdits terrains à l'heure actuelle,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité (Mr Thoby ne participant pas au vote, puisque étant concerné directement),

- Approuve les termes de cette convention d'occupation à titre temporaire des terrains cadastrés section ZE 7p – ZK 25 – ZI 01 – ZI 03 – ZI 04 pour une superficie globale de 14 ha 12 a 21 ca à intervenir avec Le GAEC des Jonchères au titre de l'année civile 2012, moyennant une redevance de 684.49 euros (six cent quatre vingt quatre euros et quarante neuf cents),

- Autorise de ce fait, Madame le Maire, à signer ladite convention.

### **TABLEAU RECAPITULATIF**

<b>Noms</b>	<b>Nature</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Lieux-dits</b>	<b>Superficie</b>
GAEC des Jonchères	Bétail	Du 1/01/12 au 31/12/12	L'Ormois Tremodeux	6ha52a21ca 7ha60a00ca
SCE « La Grande Fontaine » Gaudin Sébastien	Bétail	Du 1/01/12 au 31/12/12	Le Sillon	1ha76a75ca
Fréour Philippe	Bétail	Du 1/01/12 au 31/12/12	Le Champ Rocheau Gris/ Le Pré de la Motte	0ha50a03ca 8ha93a33ca
			<b>TOTAL</b>	<b>25ha32a32ca</b>

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Convocation : le 24 mai 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 24

Procurations : 5

**OBJET** :

**DENOMINATION DE VOIES**

**ET GIRATOIRES**

Le trente et un mai deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Hiou-Métayer Patricia - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Le Barillec Daniel - Métayer Martial (arrivé à la question n°6, avait donné procuration à Mme Hiou-Métayer) - Delahaie Hubert - Dubois Paul - Vasseur Julien - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - David Daniel - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mmes Leguèbe Catherine (qui avait donné procuration à Mr Dubois) - Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - Lastennet Françoise (qui avait donné procuration à Mr Delahaie) - Bernier Lydie (qui avait donné procuration à Mr Hervy) - Mr Guihéneuf Christian (qui avait donné procuration à Mme Lemaître)

**Secrétaire de Séance** : Mr Paul Dubois

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu, Monsieur Marcel Leclerc, Adjoint à l'Urbanisme et aux Affaires Foncières, informer les membres du conseil des demandes de dénomination de voies sur la zone portuaire et de giratoires du bourg de Montoir de Bretagne, à savoir :

**A). Dénomination voiries zone portuaire :**

\* voirie au nord du terminal méthanier : **rue des méthaniers** (Cf. plan en ANNEXE)

\* voiries terminal roulier: **rue de l'île Dumet, rue de l'île de Noirmoutier, rue de l'île d'Yeu, rue du banc de Bilhio** (Cf. plan en ANNEXE)

**B). Dénomination giratoires :**

\* **giratoire de « La taillée »** (Cf. plan en ANNEXE)

\* **giratoire « Chateaubriand »** : nouveau giratoire situé à l'intersection de la rue de Chateaubriand et du RD 50 (Cf. plan en ANNEXE)

Considérant la nécessité de dénommer ces voies et giratoires pour faciliter l'adressage,

Vu l'avis favorable des commissions du 20 février (rue des méthaniers) et 15 mai pour les autres dénominations,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Adopte les dénominations ci-dessus proposées,
- Autorise Madame Le Maire à transmettre ces dénominations aux services et organismes concernés.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Michèle LEMAITRE

Convocation : le 24 mai 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 24

Procurations : 5

**OBJET** :

**ERDF : REDEVANCE D'OCCUPATION**

**DU DOMAINE PUBLIC**

**PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION**

**D'ELECTRICITE 2013**

Le trente et un mai deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Hiou-Métayer Patricia - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Le Barillec Daniel - Métayer Martial (arrivé à la question n°6, avait donné procuration à Mme Hiou-Métayer) - Delahaie Hubert - Dubois Paul - Vasseur Julien - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - David Daniel - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mmes Leguèbe Catherine (qui avait donné procuration à Mr Dubois) - Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - Lastennet Françoise (qui avait donné procuration à Mr Delahaie) - Bernier Lydie (qui avait donné procuration à Mr Hervy) - Mr Guihéneuf Christian (qui avait donné procuration à Mme Lemaître)

**Secrétaire de Séance** : Mr Paul Dubois

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu, Monsieur Marcel Leclerc exposer aux membres du conseil que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de l'électricité.

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calcul.

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2013, la redevance due au titre de l'année s'établit pour la commune à 1850,00 €.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Valide le montant de cette redevance à 1850,00 €
- et autorise Madame Le Maire à établir le titre de recettes correspondant.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE